



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 30 Mars 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. REBSAMEN, M. ESMONIN, M. BACHELARD, M. PRIBETICH, M. MASSON, M. ETIEVANT, Mme POPARD, M. JULIEN, M. FOUILLOT, M. GILLOT, M. MARTIN, M. RETY, M. LABORIER, M. DOUHAI, M. DUPIRE, M. BERTELOOT, Mlle MASLOUHI, M. GERVAIS, M. PETITJEAN, M. OBRIOT, M. BARBEY, M. GILLOT, Mme BLIGNY, M. LAURENT, Mme GARRET-RICHARD, Mme DARCIAUX, M. JOLY, M. DESVIGNES, M. DUBOIS, M. MARCHAND, M. DANIERE, M. HESSE, M. PINON, M. BRIOT, M. MAGLICA, Mme FLAMENT, M. PILLIEN, M. BOUHELIER, Mme COLOMBET, M. PERRIN, Mme MASSU, M. SOUMIER, Mme DELEBARRE, Mme BIOT, M. PARIS, M. NOWOTNY, Mme LEMOUZY, M. BRUYERE, M. IZIMER, Mme ROY, M. MOREAU, M. DÉTANG, M. CHEVIGNY, Mme HERVIEU, M. ALLAERT, Mme BERNARD, M. GONDELLIER, Mme DURNERIN, M. BELLEVILLE, Mme AVENA, M. BOURNY, M. BEKHTAOUI, M. CLAUDET.

Membres absents :

M. MENUT, M. DELATTE, M. CHAPUIS, Mme BESSIS, M. FOUCHERES, M. BERNARD, Mme TENENBAUM, M. MILLOT, M. DODET, M. SAUNIE pouvoir à M. BOUHELIER, M. LECHAPT pouvoir à M. CLAUDET, M. NUDANT pouvoir à M. BRIOT, Mme MANSAT pouvoir à Mme POPARD, M. BRENOT pouvoir à M. PERRIN, M. ROIZOT pouvoir à M. BARBEY, M. CARBONNEL pouvoir à M. MOREAU, M. AUDARD pouvoir à M. ESMONIN.

OBJET : HABITAT - LOGEMENT - ADIL - Demande de subvention pour l'année 2006.

Créée en 1980, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or (association loi 1901) a pour mission d'apporter au public conseils fiscaux, juridiques et financiers en matière d'habitat, d'urbanisme, d'accession à la propriété et de copropriétés, dans le cadre d'une prestation gratuite pour le bénéficiaire.

Par courrier en date du 9 février 2006, l'ADIL a sollicité auprès de la Communauté d'agglomération, au titre de l'année 2006, une subvention de fonctionnement à hauteur de 58 255 €, représentant une hausse de 3% par rapport au montant de participation de l'année 2005.

Compte tenu des missions d'intérêt général qui incombent à l'ADIL et en considération de la compétence de la Communauté de l'agglomération en matière d'équilibre social de l'Habitat, il est proposé d'accorder, en cohérence avec les exercices précédents, une suite favorable à cette demande. Il est proposé d'établir à 57 000 € la subvention de la Communauté d'agglomération dijonnaise au titre de l'exercice 2006. Ce soutien financier représente 20% du budget prévisionnel de l'ADIL qui s'élève à environ 277 700 €.

Il convient de préciser que l'association bénéficie par ailleurs de subventions de fonctionnement émanant de l'Etat (21% du budget), du Conseil Général de Côte d'Or (13%), de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or (11%), de l'Union d'Economie Sociale du Logement (UESL) (21%), des bailleurs d'habitations à loyer modéré (9%) et de différents partenaires privés (banques, EDF, ...) (5%).

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'attribuer** à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) Côte d'Or - 4, rue Paul Cabet 21000 Dijon -, au titre de l'exercice 2006 et dans le cadre des dispositions de la convention ci- annexée, une subvention d'un montant de 57 000 € ;
- **De dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2006,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **31 MARS 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 4 AVR. 2006





pour être annexé à délibération
du Conseil de Communauté du 30 MARS 2006
3 AVR. 2006



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
- 4 AVR. 2006



CONVENTION ANNUELLE 2006
CONCLUE ENTRE
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE
ET
L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION
SUR LE LOGEMENT DE COTE D'OR

Entre

- LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE -40 avenue du Drapeau 21 000 DIJON-, représentée par François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2006, ci-après désignée le « Grand Dijon »,
d'une part,

et

- L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DE COTE D'OR, - 4 Rue Paul Cabet 21 000 DIJON-, représentée par Jean ESMONIN, Président ; ci-après désignée « l'ADIL »,
d'autre part.

Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :

Créée en 1980, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or (association loi 1901) informe et conseille tout public qui la sollicite sur l'ensemble des questions concernant le logement dans les domaines suivants :

- les rapports locatifs : bail, loyers et charges, réparations locatives, démarches pour obtenir un logement à loyer modéré, ...
- les contrats : contrats de vente ou de construction, contrats d'entreprise, contrats de prêt, assurances liées à la construction ou à l'habitation, ...
- la fiscalité,
- les financements en matière d'accession à la propriété : aides et prêts, plans de financement ou diagnostics financiers adaptés. A ce titre, l'ADIL joue un rôle important de conseil et parfois de dissuasion afin d'éviter d'éventuelles situations de surendettement.

L'ADIL est membre de la commission de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et participe à la diffusion d'informations relatives au Fonds Solidarité Logement (FSL). Elle participe également à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et à la section départementale d'aide pour le logement des personnes défavorisées (SDAPL).

Il est rappelé que 75% des 17 200 consultants bénéficiant chaque année des services de l'ADIL proviennent de personnes domiciliées sur l'une des communes de l'agglomération dijonnaise.

Il a été ensuite convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention du Grand Dijon à l'ADIL.

L'ADIL s'engage à réaliser ses missions conformément à l'objet social de l'association.

En contrepartie et dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, l'engagement du Grand Dijon auprès de l'ADIL porte sur le versement d'une subvention.

Article 2 : Durée-Modification

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2006.

Elle peut faire l'objet, le cas échéant, d'un avenant, après accord entre les parties, conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Compte tenu de l'intérêt public des activités de l'association, le Grand Dijon s'est engagé, par délibération en date du 30 mars 2006, à verser à l'ADIL, au titre de l'exercice 2006, une subvention d'un montant de 57 000 €.

La subvention sera créditée au compte de l'ADIL selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Le versement sera réalisé en deux fois :
 - 50%, soit 28 500 €, au cours du second trimestre 2006,
 - 50%, soit 28 500 €, au cours du quatrième trimestre 2006.
- Le versement sera effectué au compte n° 04030900068 ouvert au nom de l'association à la Caisse d'Epargne de Bourgogne, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : Obligations comptables

L'ADIL s'engage :

- à fournir au Grand Dijon, le compte rendu financier de l'association, signé par le président ou par tout autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux, l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 5 : Autres engagements

L'ADIL communiquera sans délai au Grand Dijon les déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association.

Article 6 : Contrôle de l'administration

L'ADIL s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de son objet social, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de l'administration, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Grand Dijon peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Pour l'ADIL

Le Président

Jean ESMONIN

**Pour la Communauté de
l'Agglomération Dijonnaise
Le Président**

François REBSAMEN